

de nature à trop rassurer nos manufacturiers, qui croiraient avoir devant eux un temps assez long pour agir auprès du gouvernement.

Mais il n'en est pas ainsi. Nous sommes exposés à ce que le traité, exécuté seulement à partir de 1879 soit signé immédiatement, c'est-à-dire au commencement de juillet. C'est là un genre de *status quo* que nous repoussons absolument, puisqu'il engagerait l'avenir, et qu'à dater du 1^{er} janvier 1879, l'entrée des filés et tissus de coton anglais serait facilitée par une réduction des droits de douane.

Donc, les traités seraient signés à bref délai, mais leur application ne commencerait que le 13 janvier 1879. Autrement dit, on laisserait dix-huit mois à notre industrie, qui a tant de peine à vivre avec les tarifs actuels, pour se préparer à disparaître avec les tarifs nouveaux. C'est là une perspective des moins séduisantes, et nous ne saurions trop engager les intéressés à poursuivre activement la campagne qu'ils ont commencée.

D'après nos renseignements particuliers, le nouveau traité de commerce franco-italien est sur le point d'être conclu, et très certainement il sera déposé sur le bureau de la Chambre des Députés le 16 juin, c'est-à-dire samedi prochain. Ce qui se passe à l'égard de l'Italie, bien que n'ayant pas une grande importance, n'est pas de nature à nous rassurer au sujet du traité franco-anglais.

LES INCENDIES DANS LES USINES. — Le journal d'Amiens insère aujourd'hui une lettre, émanée d'un homme compétent et qui paraît devoir être très utile à tous les propriétaires de grandes usines.

Nous en extrayons les lignes suivantes :

« Si le feu se déclare dans un établissement industriel rempli de matières combustibles, souvent, presque toujours même, c'est la nuit que le fléau dévastateur exerce son action.

« Au début, il peut-être facilement combattu, enrayé, vaincu. Que manque-t-il pour cela ? Trois choses : de l'eau, une pompe, de la force.

« Toutes les usines, surtout celles dont les machines sont à condensateur, ont de l'eau à discrétion.

« Il est facile de trouver, dans tout établissement, un emplacement restreint pour y installer une pompe aspirante et foulante, genre des pompes à incendie, mais d'un débit bien supérieur. Cette pompe prendrait directement son eau au moyen d'un tuyau d'aspiration, soit dans le puits, soit dans le réservoir de l'usine. Elle serait actionnée directement par la transmission ou par un arbre intermédiaire.

« Le tuyau de refoulement muni d'une lance serait du même genre que ceux des pompes à incendie et d'un diamètre proportionné au débit de la pompe.

« Souvent, quand un incendie se déclare, ce sont les passants qui s'en aperçoivent les premiers. Ils se hâtent de réveiller le chef de l'établissement et les voisins. Tous attendent que l'alarme soit générale, et quand les secours arrivent, le feu a fait des progrès effrayants.

« Au début, avec l'installation que je propose, on s'en fût rendu compte en quelques instants.

« Aidé de ses voisins, le chef élève le tuyau de refoulement vers le foyer de l'incendie, il met la machine de l'établissement en marche, embrase la pompe et quelques minutes lui suffisent pour faire disparaître tout danger.

« En Angleterre, toutes les grandes villes possèdent des pompes à vapeur mobiles, très puissantes, qui lancent avec force des quantités d'eau considérables, et rendent de très-grands services dans les incendies.

« Ces appareils, qui comportent trains de roues, chaudière, machine, pompe, tuyaux, etc., sont d'un prix assez élevé, de plus, leur arrivée sur le lieu du sinistre et la mise en pression, qui se fait pendant le trajet, exigent un certain laps de temps.

« Ce que je propose à tous les avantages de la pompe à vapeur sans en avoir les inconvénients. L'appareil se compose tout simplement de la pompe installée à poste fixe et de quelques bouts de tuyaux.

« Les générateurs de l'usine étant toujours en pression, la mise en fonction a lieu immédiatement et simplement en ouvrant le robinet. »

CARBONISATION DES MATIÈRES VÉGÉTALES dans les dérivés de la laine et de la soie Par M. Gaudchaux-Picard.

Cette invention a pour but de carboniser les matières végétales contenantes :

1^o Dans la soie à l'état brut ou fabriquée, dans les fils de soie, dans les soies peignées ou cardées, dans leurs blouses et dans tous les déchets que produit la fabrication de la soie, chutes, bouts de tissage, etc., et les produits où se trouve de la soie mélangée à des matières végétales.

2^o Dans les peignées, filés ou tissés de laine, etc.

Ce procédé a pour but de rendre pures les matières animales en détruisant les parties végétales qu'elles contiennent, et on procède ainsi :

On traite ces matières par l'épauillage, puis on emploie pour la carbonisation du végétal les acides sulfurique, nitrique, chlorhydrique, à l'état liquide ou gazeux, chauds ou froids, secs ou humides.

De préférence l'inventeur emploie l'acide chlorhydrique à l'état sec.

Dans une chambre close, on pose des tuyaux alimentés par un calorifère et on produit une chaleur de 20 à 30° C.

Sur le calorifère, on met un récipient d'acide muriatique qui dégage le gaz chlorhydrique, grâce à sa faible densité, ce gaz monte au sommet de la chambre où sont disposés sur une toile métallique, ou de toute autre manière les matières à carboniser.

Celles-ci pénétrées par le gaz ne sont attaquées que dans leurs parties végétales qui deviennent friables et qu'un simple battage diluine facilement.

Il ne reste que la matière animale que ce traitement ne détériore en aucune façon.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Les processions de l'octave du Saint-Sacrement se sont faites hier, avec une solennité habituelle.

Des ouvriers fleurs de Gand, sont venus hier, tenir une réunion au Mont-à-Leux ; ils avaient convoqué un certain nombre de leurs confrères de Roubaix et de Tourcoing.

Le but de cette réunion était d'empêcher ces derniers d'accepter les offres d'une importante filature de Gand dont le personnel est en grève.

L'autorité belge avait pris certaines précautions. Tout s'est passé avec ordre. On dit que les grévistes gantois se sont dirigés vers Roubaix et Tourcoing.

Cette nuit, vers une heure, le tocsin — que nous n'avions pas entendu depuis longtemps — a réveillé la ville. Les pompiers courent, traînant leur matériel, vers la direction de l'incendie ; mais, arrivés dans la campagne, ils apprennent que c'était sur le territoire belge au environs de Mouscron, que le feu s'était déclaré, et ils rebrousserent chemin.

Les hommes de l'armée territoriale qui ne sont pas encore en possession de leur livret, sont invités à le venir prendre à la gendarmerie. Des punitions sévères seront infligées à ceux qui négligeraient cette formalité et qui ont déjà été tant de fois prévenus.

Le compte-rendu de la dernière séance de l'Académie royale de médecine de Belgique, nous apprend que l'Académie a reçu communication des recherches personnelles de M. le docteur Paquet, de Roubaix, sur la pathogénie et les indications thérapeutiques des hernies étranglées.

Par jugement en date du 20 avril 1877, le tribunal de première instance de Dunkerque (Nord) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Réant (Jean-Baptiste-Joseph), négociant, décédé à Dunkerque, le 9 juillet 1818.

Udron (Théodore), commis négociant, décédé à Dunkerque, le 7 juillet 1874.

La chaleur est grande, le thermomètre est monté jusqu'à 29 degrés, et cet état de choses met les pochards en gaité, parce qu'il leur fournit l'excuse de boire. Aussi hier, la police a-t-elle eu du fil à retordre avec eux ; plusieurs, manifestant trop de bruyante allégresse ont été s'endormir dans les fraîcheurs du violon jusqu'à ce matin.

La haute température que nous subissons, ne laisse pas d'influer énergiquement sur les tempéraments nerveux, et si elle continue, les accidents ne manquent pas de se multiplier.

Ce matin, rue Ste-Eloutherè, un petit rassemblement entourait une jeune fille presque évanouie, que la chaleur avait redoublée à cet état. Des soins empressés lui ont été prodigués, et elle a été reconduite un peu remise chez ses parents.

Par jugement en date du 6 avril 1877, le tribunal de première instance de Valenciennes (Nord) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Lenne (Pierre-Henri), ébéniste, décédé à Valenciennes, le 28 février 1861.

Dufresne (Antoine), marchand-boucher, décédé à Saint-Amand, le 21 septembre 1865.

Dubois (Clémence), décédée à l'hospice de Valenciennes, le 1^{er} décembre 1877.

Banrion (Alexandre-Joseph), cultivateur à Trith-Saint-Léger, décédé le 17 octobre 1871.

Dequand (Josephine-Joséphine), veuve du sieur Isidore Selvais, décédée le 11 juillet 1873.

Le président de la République a approuvé, par décret du 16 mai (notifié le 8 juin), les liquidations de pensions civiles mentionnées ci-après : Mme veuve Delplanque, née le 3 octobre 1794, domiciliée à Roubaix, 156 fr. ;

Mme veuve Duval, à Crèvecœur, 125 fr. ; Mme veuve Fournier, à Valenciennes, 666 fr. ; Mme veuve Hermelle, à Marly, 177 fr. ; Mme veuve Patou, à Roubaix, 128 fr. ; Mme veuve Bel-paume, à Halluin, 155 fr. ; M. Alexandre Fleurens, facteur-chef, trente ans et demi de service, à Lille, 662 fr. ; M. Louis Loxemard, facteur local, trente-deux ans de service, à Seclin, 322 fr.

Un grave accident a péniblement impressionné les nombreux promeneurs qui se trouvaient hier soir, vers six heures, sur le quai du Palais-Justice à Lille. Une barquette, montée par trois enfants, évoluait depuis quelque temps sur le canal. Tout à coup, des cris perçants retentirent. C'étaient deux des jeunes canotiers qui signalaient la chute de leur troisième camarade dans la rivière.

Aussitôt dix personnes plutôt qu'une se précipitèrent à son secours, mais on eut beau chercher en tous sens, un grand quart d'heure se passa avant qu'on pût retrouver le corps. Malgré les soins les plus empressés et les plus intelligents, il fut impossible de rappeler le noyé à la vie.

C'est un enfant de 12 à 13 ans, nommé Degrave, habitant, dit-on, la rue de la Halloterie. Le matin, il assistait à la procession à Ste-Catherine, et, quand on le retira de l'eau, il portait encore ses habits des grands jours. On nous assure que sa mère était allée passer l'après-midi à Seclin. La pauvre femme aura eu, là, une bien triste fin de son jour de fête !

A l'occasion des Fêtes de Lille, la Bourse a été fermée aujourd'hui lundi 11 juin.

On annonce l'apparition d'un nouveau journal politique républicain, le *Courrier de l'arrondissement d'Avénes*, publié à Anor, qui après avoir été tout d'abord journal littéraire, vient de se transformer en journal politique hebdomadaire.

Un cheval appartenant à M. de Valroger s'est abattu au bout du boulevard de la Liberté, à Lille, hier soir, vers 10 heures à la hauteur du jardin Vauban. Il s'était emporté rue de la Barre, et, dans sa course effrénée, avait abrodé la voiture de Mme Lefebvre, de Roubaix.

Un des essieux de la voiture de M. de Valroger, un essieu et une roue de celle de Mme Lefebvre ont été broyés par le choc. On nous assure que le cocher de Mme Lefebvre, jeté à bas de son siège, est assez grièvement blessé à la tête.

Deux des malheureuses victimes de l'épouvantable accident qui s'est produit samedi dans la brasserie Boucquoy, rue Charles-de-Muysart, à Lille, Louis Lahousse, maître-maçon, âgé de 20 ans, et Auguste Keuternoff, ouvrier chaudronnier, âgé de 35 ans, ont succombé, vendredi dernier, aux suites de leurs blessures.

Deux autres blessés, Isidore Dallenles, ouvrier maçon chez M. Lahousse et Charles Lecomte, 20 ans, chaudronnier chez M. Cochez, sont dans un état désespéré. Emile Derumaux, garçon brasseur, blessé assez grièvement, est cependant dans une situation moins alarmante. Le sixième blessé, Léopold Vasseur, n'a reçu que quelques contusions sans gravité à la tête. Il a pu s'en retourner seul à son domicile.

Le nouveau sous-préfet de l'arrondissement de Douai, M. le Guindé, a reçu samedi les diverses autorités de la ville.

M. Merlin, maire, a prononcé l'allocution suivante : « Monsieur le sous-préfet, « J'ai l'honneur de vous présenter le corps municipal de la ville de Douai, et je viens, en son nom, vous exprimer l'espérance de voir se continuer avec vous les bonnes relations que nous avons entretenues avec votre prédécesseur. Issue comme le Conseil municipal d'ont elle n'est que l'émanation du suffrage universel librement consulté, l'administration municipale a le droit de dire qu'elle représente l'opinion de la majorité de la population douaisienne ; à ce titre, elle n'hésite pas à vous déclarer qu'elle est profondément et énergiquement dévouée aux institutions républicaines que la France s'est données.

Cette déclaration, je la faisais, il y a un mois à peine, ici même, à cette place, à M. le préfet du Nord, qui nous félicitait de nos sentiments. Depuis lors, de graves événements se sont accomplis ; mais sans que j'aie ici ni à les apprécier, ni à vous entretenir du douloureux événement qu'ils ont causé dans nos paisibles populations, je me dois à moi-même, je dois à ceux que je représente de vous dire qu'ils n'ont fait que nous confirmer dans nos sentiments et dans nos convictions. Plus que jamais, monsieur le sous-préfet, nous pensons que le respect sincère de la légalité, tant de la part des gouvernants que de la part des citoyens, — que l'observation rigoureuse de la Constitution, — que la pratique loyale du régime parlementaire, que le maintien scrupuleux des responsabilités là où le pacte fondamental les a placées, peuvent seuls assurer au pays le calme, la tranquillité et la paix dont il se montre si justement avide.

Laissez-nous espérer, monsieur le sous-préfet, que ces sentiments que je vous exprime, peut-être avec un peu trop de franchise, ne diffèrent pas absolument des vôtres ; et, dans tous les cas, un terrain dans lequel, j'en ai la conviction, nous sommes certains de nous trouver d'accord : c'est le terrain de la légalité et du respect de la Constitution. »

L'honorable sous-préfet de Douai n'a pas cru devoir accepter la leçon que M. le maire, sortant de son rôle, s'est cru permis d'adresser au gouvernement.

Il a répondu qu'il avait quelque peine à s'expliquer l'émotion avec laquelle M. le maire lui parlait des événements qui venaient de s'accomplir ; qu'en agissant comme il l'avait fait, M. le Maréchal Président de la République était resté dans la limite de son droit constitutionnel, et que nos institutions, placées sous la sauvegarde de sa parole et de sa loyauté, ne couraient pas le moindre danger. Il a rappelé d'ailleurs que l'examen de ces questions échappe à l'appréciation des administrateurs et des Conseils municipaux ; que la politique leur est et doit leur rester étrangère, et que c'est aux autorités locales à donner l'exemple du respect de la légalité en s'abstenant de s'occuper de matières politiques. On meurt de politique, a-t-il dit, et l'on vit d'affaires.

M. Merlin, assez décontenancé, a cependant voulu avoir le dernier mot. Il a répliqué par quelques explications embarrassées sur la nécessité pour les maires de s'occuper de politique ; mais de paradoxe était au-dessus des forces de son éloquence, et, en définitive, c'est lui qui a reçu la leçon et qui la gardera.

La ville de Cambrai a fait, jeudi soir, à M. Peinte, le jeune prix du Salon, une ovation dont il se souviendra avec bonheur. Ses anciens maîtres, ses amis, des conseillers municipaux, le directeur de la musique de la ville, etc., étaient allés au devant de lui à la gare. M. Peinte, ainsi escorté, a fait son entrée en ville au milieu des vivats, aux sons du carillon et de la musique qui jouaient l'un et l'autre : *Nous sommes tous les enfants de Martin*.

On lit dans l'*Observateur d'Avénes* :

« M. de Marcère vient de visiter successivement les différents cantons de sa circonscription. Il a passé les journées de jeudi et de vendredi dans notre ville, qu'il a quittée pour se rendre aux obsèques de M. Levent. »

États-civils de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 9 juin. — Marie Lallemand, aux 3 Ponts. — Henri-Georges Lettre, rue du Fontenoy. — Maria Thille, aux 3 Ponts. — Marie-Jeanette Lambrechts, à Barbieux. — Sidonie-Marie Roland, rue Vaucaumont, 13. — Hermance-Victorine Duhot, rue de Beaurwaert. — François Herssens, rue de l'Ommelet. — Louis-Napoléon Despoorter, au fort Mulliez. — Zoé-Louise Saimin, rue de l'Ommelet.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 9 juin. — Georges Menier, 1 mois, rue St-Louis. — Henri Huy, 66 ans, tisserand, rue du Pile. — Rosalie Nicolas, 6 mois, rue de la Promenade. — Jean-Baptiste Hoste, 60 ans, tisserand, ruelle du Ballon.

MARIAGES du 9 juin. — André Laoust, 33 ans, artiste sculpteur, et Louise Ransons, 20 ans, sans profession. — Jean-Baptiste Recaus, 20 ans, tisserand, et Marie Lampens, 20 ans, tisserande. — Dominique Letereux, 23 ans, employé, rue de la Croix, et Victoire Allouart, 23 ans, sans profession. — François Hosse, 28 ans, apprêteur, et Céline Delaby, 25 ans, dévideuse.

États-civils de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 9 juin. — Adolphe Scallert, au chemin de Carrières. — Marie Vandaele, au Brun-Pain. — Adélaïde Deschepper, rue Fin de la Guerre. — Edouard Dupriez, rue de la Cloche. — Albert Delesalle, au Tilleul. — Henri Fontaine, rue de Lille. — Du 10. — Espérance Leclercq, rue du Chien-fidèle. — Jules Scherperle, rue Neuve-de-Roubaix. — Julie Barbe, rue de la Cloche. — Jean-Baptiste Hoste, 60 ans, tisserand, ruelle du Ballon.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 9 juin. — Zoé Bonte, 34 ans 3 mois, épouse de Charles Desnoyette, rue des Carliers. — Victor Lepers, 1 an, rue du Calvaire. — Victor Vandevyver, 2 jours, rue de la Haute-Voie. — Du 10. — Marie Croes, 65 ans, 10 mois, veuve de Henri Duetz, au chemin de Carrières. — Zélie Deparchin, 1 an 1 mois, au chemin des Mottes.

MARIAGE du 9 juin. — Adolphe Vandebuy, 25 ans, charpentier, et Louise Gillis, 38 ans, cuisinière.

CONVOIS FUNÈRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille LEPOUTRE-VANMARCK, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de ALPHONSE LEPOUTRE, décédé à Roubaix, le 12 juin 1877, à l'âge de 8 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au salut d'âme qui aura lieu le mardi 12 1877, à 4 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Rondelle, 45.

Les amis et connaissances de la famille CORDONNIER-DUCATTEAU, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de DAME ANTOINETTE DUCATTEAU, décédée à Roubaix, le 10 juin 1877, dans sa 61^e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister à la messe de convoi qui sera célébrée le mardi 12 juin 1877, à 8 heures, aux églises de Notre-Dame et de la Croix, à 5 heures 1/2, et aux services et services solennels qui auront lieu le mercredi 13 courant, à 10 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée rue Pellart prolongée, 113.

Les amis et connaissances de la famille LECLERCQ-BILLET, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de DAME MARIE BILLET, décédée à Roubaix, le 10 juin 1877, à l'âge de 82 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service solennels qui auront lieu le mardi 12 juin 1877, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — Les vigiles seront chantées le lundi 11, à 5 heures 3/4. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Neuve, n° 7, à Roubaix.

Un obit solennel au mois sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 12 juin 1877, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur PIRARE-CONSTANTIN PROUVOST, marguillier, trésorier de la fabrique de l'église Notre-Dame, décédé à Roubaix, le 21 mai 1876, dans sa 68^e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien assister au présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel au mois sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mercredi 13 juin 1877, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur PIRARE-LOUIS-JOSEPH PENNEL, époux de DAME AUGUSTINE NYS, décédée subitement à Roubaix, le 23 juin 1875, dans sa 58^e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien assister au présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel au mois sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mercredi 13 juin 1877, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur PIRARE-LOUIS-JOSEPH PENNEL, époux de DAME AUGUSTINE NYS, décédée subitement à Roubaix, le 23 juin 1875, dans sa 58^e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien assister au présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel au mois sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mercredi 13 juin 1877, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur PIRARE-LOUIS-JOSEPH PENNEL, époux de DAME AUGUSTINE NYS, décédée subitement à Roubaix, le 23 juin 1875, dans sa 58^e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien assister au présent avis comme en tenant lieu.

Belgique

Les crimes dans le Hainaut reprennent leur cours. Aujourd'hui il s'agit d'un assassin de 40 ans !

On écrit de Solre-sur-Sambre à l'Union de Charleroi qu'un crime vient d'être commis dans cette localité.

Deux gamins, l'un âgé de 10 ans, l'autre de 12, revenaient de l'école, mercredi 6 courant. S'étant pris de querelle, ils en vinrent à un tel point de rage, que le plus jeune, le nommé Maindoux, saisit l'autre à la gorge et l'étrangla.

La gendarmerie s'est rendue sur les lieux. L'autopsie a été faite. L'instruction se continue.

Un incident grave a marqué l'audience du conseil de guerre tenu à Liège, mercredi dernier, au local Cockerill, rue de la Régence. Un militaire, ayant commis des infractions à la discipline, comparait devant ce conseil. S'entendant condamner, il saisit une demi-brigue qu'il avait dans sa poche et la lança contre un capitaine siégeant au conseil ; il l'atteignit au bras et le blessa légèrement. Cela fait, le trompette voulut fuir, mais malgré la résistance qu'il opposa les gendarmes surent le maintenir.

Séance tenante, il fut poursuivi du chef de la criminelle agression qu'il venait de commettre, et il fut condamné de ce chef à 3 années de prison, 5 ans de surveillance et 500 fr. d'amende.

RÉOUVERTURE DES CHAMBRES

Pendant la session des Chambres, le *JOURNAL DE ROUBAIX* publie le soir, dans sa grande édition, mise en vente et distribuée en ville vers sept heures, le COMPTE-RENDU TÉLÉGRAPHIQUE de la séance du jour du SÉNAT et de la CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Ce compte-rendu résume les discours des orateurs et tous les incidents de la séance. Il est aussi complet que celui que publient les journaux de Lille du lendemain matin.

L'organisation du service télégraphique du *Journal de Roubaix*, lui permet de donner dans son édition du soir :

Toutes les nouvelles connues à Paris, à Versailles, à Londres et à Bruxelles jusques cinq heures et demie ;

Les cours de clôture des principales valeurs à la Bourse de Paris ;

Les cours commerciaux des marchandises aux Bourses de Paris et de Lille du même jour ;

Les dépêches colonnières du jour de Liverpool, du Havre et de New-York.

Le *Journal de Roubaix* est ainsi en avance de QUINZE HEURES et même de VINGT-QUATRE HEURES, sur les journaux de Paris et de Lille.

Prix d'abonnement, pour trois mois : à la grande édition : fr. 13-50.

NOUVELLES LOCALES ET DÉPARTEMENTALES

Feuilleton. — Variétés. — Faits divers. — Articles de sport. — Revue des modes.

Correspondances commerciales, etc., etc.

La petite édition du *JOURNAL DE ROUBAIX* paraît le matin.

Elle donne le compte-rendu des Chambres, les cours de la petite Bourse du boulevard, toutes les nouvelles de la nuit et du matin, JUSQUES SEPT HEURES.

Un numéro : Cinq centimes.

Faits Divers

Une dépêche que publie le *Figaro* annonce que M. Henri Cordier, de Paris, est tombé dans une crevasse du glacier des Etançons (Bourg-d'Oisans), profonde de 20 mètres. Son cadavre n'a été retiré du précipice que le lendemain.

Le *Nouveliste de Rouen* annonce que le président de la République vient de commuer la peine de mort, qui avait été prononcée contre le nommé Motte par la cour d'assises de l'Eure, en celle des travaux forcés à perpétuité.

Mgr Félix Fournier, évêque de Nantes, est mort à Rome, samedi matin.

LES TROUBLES DE LOUBARESSÉ. — Le *Francis* publie le récit suivant sur les troubles qui auraient éclaté à Loubaresse, dans l' Ardèche :

« Des troubles ont eu lieu à Loubaresse. Le conseil municipal de cette commune ayant refusé d'exécuter des travaux de semis pour le reboisement, l'administration avait dû s'en charger. Après divers pourparlers, il avait cependant été décidé que la commune ferait elle-même les travaux. »

L'inspecteur des forêts avait prié le commandant de gendarmerie de mettre des hommes à sa disposition en cas de besoin. Le sous-inspecteur prévint le maire, lui demandant douze hommes pour semer les graines. Le maire réunit le conseil, et il fut décidé que la commune repoussait les travaux d'une manière absolue.

Le garde, en présence duquel avait été prise cette nouvelle délibération du conseil municipal, se rendit à Valgorge et pria le maréchal des logis d'envoyer douze gendarmes le lendemain, sur le chantier, pour l'assister au besoin. Mardi, à sept heures, commençaient les semis ; à huit heures, les gens de Loubaresse arrivaient dans l'intention de s'opposer au travail.

Un moment après, deux gendarmes arrivèrent. Le travail fut repris et suspendu peu après ; trois nouveaux gendarmes arrivèrent. Le maréchal des logis fit arrêter l'adjoint, le garde champêtre et sept habitants.

Le brigadier forestier, sans armes, se tenait près des prisonniers quand, repoussant la foule, le gendarme Dabrigion fut assailli par trois individus, dont deux voulaient arracher sa carabine. Le troisième, le tenant au collet, ouvrait son couteau. Dabrigion, saisissant son revolver, tira en l'air une première fois, puis tua son agresseur, le nommé Mercier, homme de mauvaise réputation et ayant de fâcheux antécédents judiciaires.

Il est à noter que le maire avait déclaré au sous-inspecteur des forêts, que les habitants ne feraient aucune résistance, et qu'il suffirait que la gendarmerie se montrât.

Les gardes ont été félicités par le sous-préfet, pour leur calme et leur sang-froid. Ils se sont tenus en dehors de l'action. La gendarmerie insultée n'a fait usage de ses armes qu'à la dernière extrémité.

VARIÉTÉS

LE ROMAN D'HERMINIE

OU COMMENT ON DEVIENT GREFFIER

Par Louis Dépret

Un greffier mélancolique avec lequel, dans des jours plus tranquilles, j'ai fait souvent ma partie de dominos sous les voûtes du paisible Café Minerve, m'adresse, de Langres, une lettre ainsi conçue :

« Monsieur, « Je l'ai brûlé... j'ai eu ce courage ; mais, qui me donnera celui de ne point pleurer ? J'ai réalisé tout ce qu'on pouvait attendre de la fermeté d'un greffier... Monsieur, je ne suis qu'un homme après tout. Sous le fonctionnaire impassible... cet homme souffre... Je l'ai brûlé.

« Qu'a-t-il brûlé ? direz-vous. Et moi je vous réponds : C'était un joli manuscrit, sur papier à lettres vergé, satiné, avec mes initiales, gravées au timbre sec sous une couronne de vicomte. C'était un joli manuscrit, car j'ai une belle main, et j'excellais, jadis, aux joutes vertueuses des pleins et des déliés.

La couverture de ce joli manuscrit était bleue, et le titre en était noir.

Hermine ou le Veu sinistre, tel était ce titre.

Une année venait de se passer entièrement dans la société d'Hermine, créature impalpable, qui avait reçu le jour dans mon imagination, et me comblait en retour de faveurs idéales. J'avais alors vingt ans.

Mon manuscrit achevé, j'adressai une lettre attendrissante à M. Cousin, membre de l'Académie française, homme sévère, mais juste, que je ne connaissais pas le moins du monde.

Dans cette lettre, je commençais par demander à M. Cousin un peu d'amitié ; puis, je lui exposais mes idées sur l'art, sur le beau, sur la femme, et enfin, je le priais de m'envoyer par retour du courrier, une demi-douzaine de conseils paternels.

Je me rappelle textuellement mon *post-scriptum* :